



Extrait du Priuilege du Roy.

PAR Grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire Iuré, Imprimeur ordinaire du Roy, & Bourgeois de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France en l'année 1639. Enuoyée au R. P. Prouincial de la Compagnie de IESVS en la Prouince de France, Par le P. Paul le Jeune de la mesme Compagnie, Supérieur de la Residence de Kébec: & cependant le temps & espace de dix années consecutiues. Auec defenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de déguisement, ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiscation, & l'amende portée par ledit Priuilege. Donné à Paris le 14. iour de Decembre 1639.*

Par le Roy en son Conseil.

C E B E R E T .